



LES WEBINAIRES



ENTREPRENEURS :

**COMPRENDRE (VRAIMENT) VOS COTISATIONS
SOCIALES**



JULIE MICHEL
Juriste,
BPIFRANCE



AGNÈS NARDON
Chargée de communication,
URSSAF

RDV LE 28 MAI 2026 À 11H



RETROUVEZ LE **REPLAY** ET LE **SUPPORT**
DE PRÉSENTATION DE CE WEBINAIRE SUR
[BPIFRANCE-CRÉATION.FR/WEBINAIRES](https://bpi-france-creation.fr/webinaires)

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

01 Comprendre la logique des cotisations

02 Les travailleurs non salariés (TNS)

03 Les micro-entrepreneurs

04 Les assimilés-salariés

05 Le cas particulier des artistes-auteurs

Questions - réponses



01.

Comprendre la logique des cotisations

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

Rôle et missions de l'Urssaf



L'Urssaf agit au service d'une protection sociale durable et solidaire.

Elle pilote la collecte et la redistribution des cotisations et contributions nécessaires au financement du modèle social français

La protection sociale c'est, quoi ?

La protection sociale : désigne tous les mécanismes de prévoyance collective, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des « risques sociaux »

Un principe fondateur de notre Sécurité sociale : **la solidarité**

Chacun contribue selon ses moyens et bénéficie de prestations sociales en fonction de ses besoins





3 grandes missions

- Assurer le financement de la protection sociale
- Accompagner tous les employeurs et entrepreneurs au bénéfice du développement économique
- Garantir les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques



LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



OÙ VA L'ARGENT DE
MES COTISATIONS ?

PARLONS
CASH →

www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations



Mon Conseil Urssaf

Être accompagné pour une démarche spécifique

L'Urssaf est engagée aux côtés des entrepreneurs pour les aider à réaliser certaines démarches, en particulier au démarrage de leur activité ou aux étapes clés de son développement, et pour vérifier, sur demande, que la réglementation est correctement appliquée

Mes premiers mois avec l'Urssaf

Un accompagnement tout au long des étapes clés de votre première année d'entrepreneuriat, pour réussir le lancement de votre entreprise

Un parcours d'une durée de 9 mois vous est proposé si vous êtes auto-entrepreneur et de 15 mois si vous êtes travailleur indépendant (artisan, commerçant et profession libérale)



Les cotisations sociales : un sujet à fort enjeu

Un sujet souvent perçu comme complexe, voire **anxiogène**...
Mais qui entraîne des **conséquences** très concrètes sur :



Pourquoi c'est indispensable de les comprendre ?

**Les cotisations sociales ne sont pas qu'un coût.
Elles conditionnent :**

- votre couverture maladie
- votre retraite future
- votre protection en cas d'arrêt, d'invalidité ou de décès

**Le choix
du statut n'est
jamais neutre**

À quoi servent réellement les cotisations sociales ?



Elles ne constituent pas une épargne personnelle, mais un système de solidarité





Quel que soit le statut :

- les cotisations sont liées à une base de calcul
- elles ouvrent des droits proportionnels
- elles s'inscrivent dans une logique de durée

Le niveau de cotisations dépend principalement :

- du statut juridique et du régime fiscal choisis qui ont un impact sur le statut social et la protection sociale
- du mode de rémunération
- du niveau de revenus
- parfois de la nature de l'activité exercée



Les cotisations ne couvrent pas tous les risques



Les cotisations obligatoires assurent **une protection socle**.

Elles permettent de bénéficier de **droits essentiels**, mais :

- les prestations sont plafonnées
- certains risques sont partiellement couverts, tandis que d'autres ne le sont pas du tout (prévoyance pour les non-salariés et chômage pour tous les indépendants)
- le niveau de protection peut être insuffisant pour maintenir son revenu (en cas de maladie par exemple)



Pourquoi et comment compléter sa protection sociale ?



Compléter sa protection sociale, par exemple en souscrivant des garanties complémentaires auprès d'organismes spécialisés, permet de sécuriser son parcours d'entrepreneur.

Elles peuvent notamment permettre de :

- maintenir un revenu en cas d'arrêt de travail
- renforcer la couverture invalidité décès
- améliorer la préparation de la retraite



La protection complémentaire doit être adaptée à la situation personnelle, au statut et au projet.



Action sanitaire et sociale, notamment via :

- **la CPAM** : accès aux soins, perte de salaire à la suite d'une maladie, maternité, accident du travail, facilitation du maintien dans l'emploi...
- **la Carsat** : accompagnement au moment du départ à la retraite

Action sociale du CPSTI portée par les Urssaf pour les travailleurs non-salariés qui rencontrent certaines difficultés pouvant impacter leur activité :

- problème de santé
- difficultés financières temporaires
- sinistres
- intempéries





02.

Les travailleurs non salariés (TNS)

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

Qui sont-ils ?

Relèvent de ce statut, et sont donc affiliés au **régime des travailleurs non salariés (TNS)**, les :



Entrepreneurs individuels



Gérants associés uniques d'EURL



Gérants majoritaires de SARL

La base de calcul des cotisations



La base de calcul des cotisations diffère selon que l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS)



CA ou recettes - Charges comptables admises fiscalement en déduction (amortissements, rémunérations des salariés, etc.)
- abattement de 26 %.



Rémunération brute - frais professionnels (hors abattement fiscal forfaitaire de 10 %) - abattement 26 %.
Le cas échéant, une partie des dividendes peut être prise en compte.





Début d'activité

Les deux premières années, le calcul des cotisations est effectué sur des **bases forfaitaires**.

En rythme de croisière

Vos cotisations sont calculées **à titre provisoire** sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu. Pour **2027** par exemple, votre **premier échéancier** de cotisations sera établi sur la base de vos revenus 2025.

Ensuite, vous allez devoir **déclarer vos revenus** aux services fiscaux au printemps 2027. Une fois que les impôts auront transmis à l'Urssaf le montant des revenus professionnels pour l'année 2026, vous recevrez **un nouvel échéancier pour l'année 2027** qui indiquera :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2026
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2027
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2028






Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils ou déficitaires, vous devrez tout de même **vous acquitter de cotisations minimales**, vous garantissant un minimum de prestations sociales.



L'estimation du revenu d'activité

Les variations de votre activité impliquent des variations de vos revenus. Pour vous aider à maintenir l'équilibre de votre trésorerie, un nouveau calcul de vos cotisations provisionnelles peut être effectué sur la base de la déclaration d'un revenu estimé à la baisse ou à la hausse



Cette démarche est à réaliser en ligne, depuis votre espace urssaf.fr

Une protection sociale différente

Le TNS bénéficie :

- d'une couverture maladie et maternité
- d'une retraite de base et complémentaire
- d'une couverture invalidité décès
- d'allocations familiales

La protection est réelle mais généralement **moins favorable** que celle d'un assimilé-salarié

Un coût global plus modéré

Comparé à l'assimilé-salarié :

- les cotisations sont moins élevées
- la pression sur la trésorerie est plus limitée

Sur le papier (et hors souscription d'assurances complémentaires), le statut TNS **pèse moins sur la trésorerie de l'entreprise**

Ce qu'il faut anticiper

Le statut de TNS suppose de :

- bien **anticiper** les régularisations
- **sécuriser** sa trésorerie
- **raisonner à moyen terme** sur les droits acquis, donc de **compléter** a minima sa protection sociale



03.

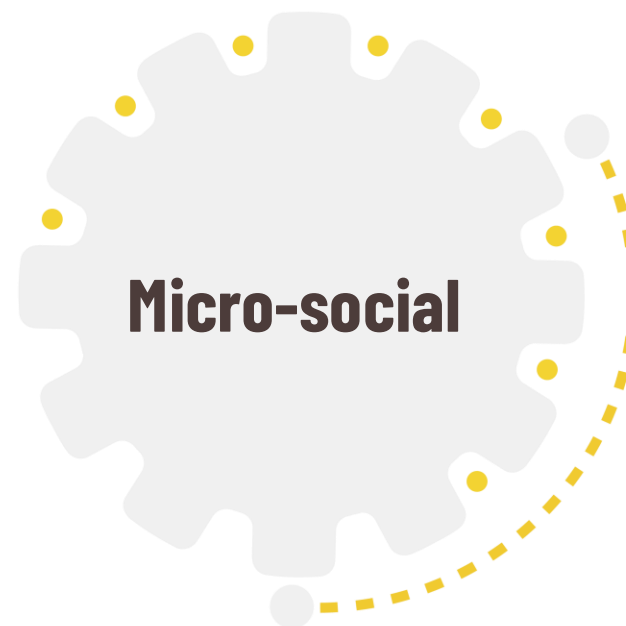
Les micro- entrepreneurs

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



Un régime simplifié

Les micro-entrepreneurs sont des entrepreneurs individuels qui bénéficient d'un régime fiscal et social allégés.





Des seuils de CA (ou de recettes) à respecter

Relèvent du régime de la micro-entreprise, les entreprises individuelles dont le CA annuel réalisé l'année précédente, ou l'avant dernière année, n'excède pas :

- **203 100 €** pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place
- **83 600 €** pour les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que les prestataires de services et les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC)




Régime fiscal de la **micro-entreprise « classique »**

Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui applique au chiffre d'affaires déclaré un **abattement forfaitaire pour frais professionnels**.

Le **montant** de cet abattement varie selon la nature de l'activité exercée (71 %, 50 % ou 34 % du CA).

Pour déterminer l'impôt dû, le bénéfice ainsi calculé est ensuite soumis, avec les autres revenus du foyer fiscal, **au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu**.



Une option possible :
**le versement
forfaitaire libératoire
(VFL)**

L'option pour le versement forfaitaire libératoire




En 2026, vous pouvez opter pour le VFL au moment de votre immatriculation ou dans les 3 mois suivant votre début d'activité en adressant un mail à votre Urssaf, si votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas, en 2024, 29 315 € par part de quotient familial.

Dans ce cas, **l'impôt sur le revenu est payé en même temps que vos cotisations** (au mois ou au trimestre) avec application d'un taux spécifique en fonction de votre activité :

- **1 %** pour les activités d'achat/revente et de vente de denrées à consommer sur place (BIC)
- **1,7 %** pour les activités de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- **2,2 %** pour les activités de services ou professions libérales relevant des bénéfices non commerciaux (BNC)

Si vous optez pour le versement libératoire, **l'impôt sur le revenu que vous payez au cours de l'année est définitif**. Il ne sera pas remboursé par l'administration, y compris si vous êtes non imposable.



C'est pourquoi, avant de choisir cette option, il est indispensable de réaliser **des simulations sur le site des impôts !**



Chaque mois ou, sur option, chaque trimestre, l'entrepreneur doit déclarer son chiffre d'affaires réellement encaissé et verser les cotisations sociales correspondantes, sur le site **autoentrepreneur.urssaf.fr** ou sur l'application mobile **AutoEntrepreneur Urssaf**

Le montant des cotisations sociales est calculé en appliquant au CA un taux global de cotisations qui varie en fonction de l'activité exercée :

- **12,30 %** pour l'achat-revente de marchandises
- **21,20 %** pour les prestations de services commerciales et artisanales
- **25,60 %** pour les autres prestations des services



Donc : pas de chiffre d'affaires = pas de cotisations (sauf option pour le versement de cotisations minimales)





CFP ≠ CPF



En plus des cotisations sociales, les micro-entrepreneurs doivent s'acquitter d'une **contribution à la formation professionnelle (CFP)**.

Elle permet de financer leur droit à la formation professionnelle, à condition d'avoir déclaré un chiffre d'affaires positif sur les 12 derniers mois.

Taux de la CFP selon l'activité :

- artisans : 0,3 % du chiffre d'affaires
- commerçants : 0,1 % du chiffre d'affaires
- professions libérales (réglementées ou non) : 0,2 % du chiffre d'affaires

Contrairement au compte personnel de formation (CPF), qui fonctionne comme un crédit personnel cumulable en euros tout au long du parcours professionnel, la CFP **ouvre un droit à financement ponctuel, attribué sous forme d'enveloppes annuelles non cumulables, mobilisables via des fonds spécifiques et perdues si elles ne sont pas utilisées.**





Une couverture « similaire »

Comme le TNS, le micro-entrepreneur bénéficie :

- d'une couverture maladie et maternité
- d'une retraite de base et complémentaire
- d'une couverture invalidité décès
- d'allocations familiales

Une protection proportionnelle

Les cotisations du micro-entrepreneur étant calculée sur la base du CA ou des recettes encaissées, la protection sociale peut vite être limitée si le CA est faible ou inexistant...





04



Les assimilés- salariés

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



Qui sont-ils ?

Relèvent de ce statut, et sont donc affiliés au **régime général la Sécurité sociale**, les :



Dirigeants
de SASU, SAS et SA



Gérants
non associés
rémunérés
d'EURL



Gérants
minoritaires
ou égalitaires
de SARL

Calcul des cotisations sociales

Les cotisations sociales du dirigeant assimilé-salarié sont calculées sur la base de sa rémunération brute.

→ Plus la rémunération est élevée, plus les cotisations augmentent mécaniquement.

Contrairement aux TNS, les cotisations sociales des assimilés-salariés **sont déclarées et payées « immédiatement » via la DSN.**

En l'absence de rémunération, **aucune cotisation sociale** ne sera payée contrairement aux travailleurs non-salariés.

Une protection sociale différente

L'assimilé-salarié bénéficie :

- d'une couverture maladie et maternité
- d'une retraite de base et complémentaire
- d'une couverture invalidité décès
- d'une couverture accidents du travail / maladies professionnelles + allocations familiales, prévoyance, mutuelle...

La protection est plus **favorable** que celle d'un TNS

Un coût global plus élevé

Comparé au TNS :

- les cotisations sont plus élevées
- la pression sur la trésorerie est plus importante

Contrepartie de la protection sociale plus étendue, le statut d'assimilé-salarié est **plus coûteux pour l'entreprise**

Ce qu'il faut retenir

Le statut d'assimilé-salarié :

- offre un **haut niveau** de protection
- **pèse fortement** sur la trésorerie
- **nécessite un arbitrage fin** entre rémunération et capacité financière



05



Le cas particulier des artistes- auteurs

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



À côté des « grands statuts », certains créateurs relèvent de régimes sociaux spécifiques

C'est le cas des artistes-auteurs, qui bénéficient :

- d'un régime social spécifique
- géré par l'Urssaf Limousin
- distinct du régime des indépendants « classiques »



Ce n'est ni un statut salarié ni un statut indépendant « classique »



On est artiste-auteur parce que l'activité correspond à des critères précis

Relève du régime artiste-auteur une personne qui :

- crée une œuvre de l'esprit originale
- est rémunérée du fait de la création ou de l'exploitation de cette œuvre
- exerce hors lien de subordination
- agit dans l'une des branches du régime (arts graphiques, écriture, musique, audiovisuel, etc.)
- est résidente fiscale en France

2 types de revenus

- **revenus principaux** : directement liés à l'œuvre
- **revenus accessoires** : dans le prolongement de l'activité artistique





Cotisations sociales obligatoires, même en l'absence de structure juridique

Déclarations et paiements
auprès de l'Urssaf
Limousin, soit par l'artiste
lui-même, soit par son
diffuseur

Ouverture de droits
maladie-maternité,
prestations familiales,
retraite de base, retraite
complémentaire (sous
conditions)

Pas de couverture pour
les risques accidents du
travail et maladies
professionnelles.
Souscription possible
d'une assurance
volontaire annuelle
auprès de la CPAM





06



Les ressources utiles

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

A cluster of decorative gear icons in the bottom right corner, including a grey gear, a yellow gear, and a smaller grey gear with a yellow center.



3 ESPACES

ENTREPRENEUR - CONSEILLER - ENSEIGNANT

DES CONTENUS EXPERTS

MÉTHODES - FICHES TECHNIQUES
OUTILS POUR ENTREPRENDRE

DES CONTENUS CHAUDS

ACTUALITÉS - TÉMOIGNAGES - EVÈNEMENTS
INTERVIEWS D'EXPERTS



LE PASS CRÉA

INFORMATIONS SÉLECTIONNÉES ET PERSONNALISÉES
PARCOURS EN 10 ÉTAPES + BUSINESS PLAN EN LIGNE
PITCH DECK
CARNET D'ADRESSES DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT
OUTILS PRATIQUES

Créez votre Pass Créa



Mon Pass Créa, qu'est-ce que c'est ?

Mon Pass Créa, c'est la boîte à outils qui va vous aider à construire votre projet de création d'entreprise avec ...

[En savoir plus →](#)

Mon projet en 10 étapes

Un parcours en 10 étapes qui vous guide pas-à-pas.

Mes actualités et événements

Restez en veille et retrouvez les dernières actualités et articles d'experts.

Mon coffre fort

Déposez et stockez dans un environnement sécurisé tous vos documents.

Mon pitch deck

Pitchez comme un pro grâce à notre guide méthodologique.

Mon business plan en ligne

Avec notre outil de business plan, élaborer un dossier solide de présentation.

Mon accompagnement

Des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise.

Mes tutos pour préparer ma création

42 tutos vidéos sont à votre disposition pour vous coacher et vous guider.

Mon parcours

Grâce à "Mon Parcours", renseignez votre parcours entrepreneurial et partagez-le.



[Urssaf Officiel - YouTube](#)



[Urssaf Officiel - Instagram](#)



[Urssaf Officiel - TikTok](#)



[Urssaf.fr](#) & [autoentrepreneur.urssaf.fr](#)



[Newsletters Urssaf](#)



QUESTIONS - RÉPONSES





Les inscriptions sont ouvertes !



<https://big.bpifrance.fr/>



MERCI

